



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 277

OBJET : Contrat n°C26119 relatif à la souscription de licences « NINJA MDM CORE » afin de centraliser la gestion et la sécurisation des smartphones et tablettes de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour la souscription à des licences « NINJA MDM CORE » afin de centraliser la gestion et la sécurisation des smartphones et tablettes de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise IR&L, pour la souscription à ces licences afin de centraliser la gestion et la sécurisation des smartphones et tablettes de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise IR&L, sise 71 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne (69100), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise IR&L, 71 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne (69100), pour la souscription à des licences « NINJA MDM CORE » afin de centraliser la gestion et la sécurisation des smartphones et tablettes de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : Le règlement de 1 136.97 € H.T annuel, s'effectuera par mandat administratif, à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 11 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.